

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EIC 001-999/07/BC

■ Réalisation d'une piscine communautaire sur le site des Gorguettes à Cassis - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le lot n°1 (terrassements généraux, voiries et réseaux divers et espaces verts)

DGEEAG 07/468/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté, par délibération du 28 Mars 2003, s'est prononcé sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un programme de complexe sportif, comprenant une piscine et un gymnase sur le site des Gorguettes à Cassis.

La consultation a été lancée sous la forme d'un concours restreint au niveau « esquisse », en application de l'article 70 du Code des Marchés Publics. Le groupement désigné Lauréat par la personne Responsable du Marché est l'Equipe KHELIF (Architecte Mandataire) / BEGP / SARLEC / LCO / PERSPECTIVES / BEST / ACOUSTIQUE et conseils / GEPAC.

Après avoir approuvé les études de maîtrise d'œuvre du groupement de concepteurs, et acté de l'affermissement de la tranche piscine dans un premier temps, il est proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un Appel d'offres ouvert relatif à la construction de la piscine communautaire conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette opération sera constituée de 19 lots, à prix global et forfaitaire. La durée de ces marchés sera de 24 mois. Les lots sont composés d'un lot Terrassements généraux – VRD – Espaces verts ; d'un lot Gros-Œuvre Habillage pierre ; d'un lot Charpente bois ; d'un lot Couverture – Etanchéité ; d'un lot Façades ; d'un lot Menuiserie extérieure - Mur rideau – Métallerie ; d'un lot Cloisons - Peinture - Faux-plafond ; d'un lot Menuiserie intérieure ; d'un lot Equipement de vestiaires ; d'un lot Revêtement mince ; d'un lot Revêtement carrelage ; d'un lot Equipement de piscine ; d'un lot Ascenseur ; d'un lot Electricité courants forts et faibles ; d'un lot Contrôle d'accès, d'un lot Chauffage - Ventilation - Traitement d'air d'un lot Plomberie sanitaire ; d'un lot Traitement d'eau - Chauffage bassins ; et d'un lot Espaces verts arrosage.

Il convient de lancer le lot n°1 de l'opération relatif aux Terrassements généraux, voiries et réseaux divers et Espaces verts.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération EIC 1/639/BC du 13 juillet 2006 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres ouvert relatif au lot 1 de l'opération de réalisation d'une piscine communautaire sur le site des Gorguettes à Cassis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'appel d'offres ouvert relatif au lot n°1 de l'opération de réalisation d'une piscine communautaire sur le site des Gorguettes à Cassis conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le lot n°1 concerne les Terrassements généraux, voiries et réseaux divers et Espaces verts.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché sera un marché unique à prix global et forfaitaire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine. Investissement
Opération 2006/00100– Fonction 824– Nature 2315– Sous politique B410.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Equipement d'Intérêt Communautaire

Daniel SIMONPIERI

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN